

Département LOIRET
Canton CHALETTE SUR LOING
Commune AMILLY

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE AMILLY**

Arrêté temporaire n° 2024-CIR-236

**Portant réglementation de la circulation et du
stationnement
RUE DE L'ARMOIRE (AMILLY)**

Monsieur Gérard DUPATY, Maire d'Amilly,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28,
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
Considérant qu'en raison des travaux de terrassement ENEDIS pour pose fourreau réalisés par SOMELEC - Montargis, RUE DE L'ARMOIRE (AMILLY) du 16/09/2024 au 14/11/2024, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Du 16/09/2024 au 14/11/2024, RUE DE L'ARMOIRE (AMILLY), dans le sens décroissant, les dispositions suivantes s'appliquent :

- la circulation de tous les véhicules est interdite sauf riverains et urgences (pompiers,...) ;
- le stationnement de tous les véhicules est interdit ;
- MISE EN PLACE DE DEVIATION A LA CHARGE DE L'ENTREPRISE.

Article N°2

Une déviation RUE DE PISSEUX est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire défini en annexe.

Article N°3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

SOMELEC - Montargis
TSA 70011 - CHEZ SOGELINK
69134 DARDILLY CEDEX

Article N°4



Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°5

Monsieur le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°6

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE AMILLY, le 03/09/2024

Monsieur Gérard DUPATY, Maire d'Amilly

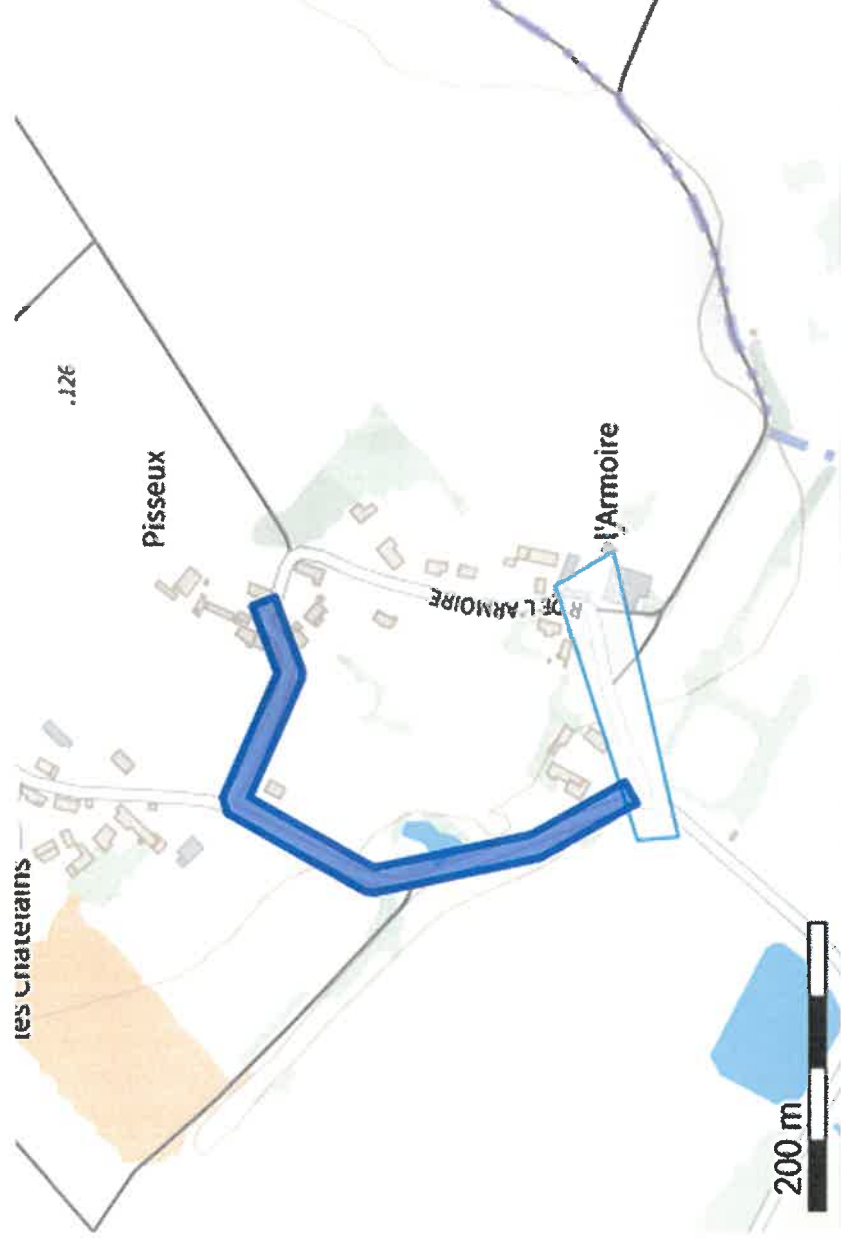


Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Annexes :

- Plan de déviation ("RUE DE PISSEUX")

Annexe de l'arrêté de circulation n°2024-CIR-236



G

